



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-273

Objet : Festival Arts de rue Quartier Libre – Casus Délires
Samedi 8 juin 2024
Autorisation d'occupation du domaine public
Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par la Compagnie « Casus Délires », dans le cadre de l'organisation d'un festival d'arts de rue « Quartier Libre » dans le quartier de Bellevue, le samedi 8 juin 2024,

Considérant que pour permettre le bon déroulement cette manifestation il y a lieu de prendre, les mesures ci-après :

- ☞ Autoriser l'occupation du domaine public par la compagnie « Casus Délires », le samedi 8 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 3h00.
- ☞ Interdire la circulation et le stationnement des véhicules, en divers lieux, à compter du samedi 8 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 3h00.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La Compagnie « Casus Délires » est autorisée à occuper le domaine public pour organiser un festival d'arts de rue « Quartier Libre » dans le quartier de Bellevue, à compter du samedi 8 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 3h00.

ARTICLE 2 : Pour permettre le bon déroulement et l'installation des animations, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du samedi 8 juin 2024 à partir de 8h00 et ce jusqu'au dimanche 9 juin 2024 à 3h00 :

- Parking situé rue du Général Patton, à proximité de la tour Patton (zone délimitée par panneaux),
- Parking de la Maison des Associations, avenue Gaston Sébilleau (zone délimitée par panneaux).

ARTICLE 3 : Toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE 4 : Cette manifestation se déroulera sous la responsabilité de la compagnie « Casus Délires ». Ils demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 5 : Les barrières nécessaires à l'information des usagers et les panneaux seront installés par les Services Techniques de la Ville de Redon. Le maintien de la signalisation sera sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 6 : Le Maire de Redon, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 16 mai 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

